

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 2 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, M. Marc POTTIER, Mme Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : Mme Anne-Marie MONNET PAPIN représentée par M. Colin SUEUR, Mme Eveline LAYE représentée par Mme Gabrielle GILBERT, Mme Monique HALUN représentée par Mme Pascale SERRA, Mme Chantal DARY représentée par Mme Micheline SEVESTRE, M. Michel MULLER représenté par Mme Isabelle CRUCHET, M. Frank LEMPERRIÈRE représenté par M. Eric GAILLARD, Mme Josiane LEHARIVEL représentée par M. Jean MARGUERET, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. Philippe OTHON,

Absents : M. Benoît SAUSSEY, M. CIVITA jusqu'au point n°5

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Les comptes-rendus des séances du 23 avril et du 21 mai sont approuvés à l'unanimité sans observation.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une visite de l'exposition « Caen Presqu'île » actuellement présentée à Caen, est organisée à leur intention le 24 juillet à 15h30.

M. le Maire rend compte, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal, d'une décision prise de subdélégation du droit de préemption de la commune, au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, pour l'acquisition d'une parcelle en vente dans le périmètre de la future zone d'activité Lazzaro 3.

N° 1

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE RAPPORT UTILISATION DES CREDITS 2011

M. le Maire donne lecture du rapport :

Le principal évènement, en 2011, fut l'ouverture de la médiathèque dotée d'un espace public numérique et d'une salle d'animation et de spectacles. Le coût total TTC de cette opération approche 3,2 M€ dont 1,35 M€ sur l'exercice 2011. Pour renforcer l'équipe en place, deux postes à temps plein ont été créés en 2010, pour les fonctions de bibliothécaire jeunesse et de médiathécaire. Le succès de cet équipement public dont les services sont exclusivement gratuits, a été immédiat et le nombre d'inscrits continue de progresser considérablement. Les travaux de maillage viaire dans la cité Libérée se sont poursuivis pour 466 K€. La rénovation du groupe scolaire Henri Sellier, phase 2, a été réalisée pour la partie école maternelle et restaurant scolaire (354 K€).

Dans le cadre de l'accompagnement des habitants dans le programme de renouvellement urbain, un atelier vidéo a pu être financé ainsi que l'édition d'un journal d'information biannuel.

La dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) a permis à la ville de continuer à soutenir les actions du C.S.C.S. Léo Lagrange, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce partenariat est formalisé par le contrat enfance et jeunesse, signé le 16 décembre 2011, qui porte sur la durée 2011-2014.

D'autre part, cette dotation a permis de compléter le financement de projets dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale à destination des publics suivants :

- élèves de l'élémentaire : classe découverte dans le département de la Manche pendant 4 jours ;

- élèves de l'élémentaire, de maternelle et du collège (540 enfants) dans le cadre de l'action « un écrivain dans la classe » ;

- adolescents par le biais de « Job-vacances » en permettant à 14 jeunes colombellois d'obtenir une rétribution de l'ordre de 295 € en contrepartie d'un travail d'utilité publique, pour financer un projet personnel.

La D.S.U. contribue à maintenir les tarifs des services à la population à un prix raisonnable, ces prestations sont les restaurants scolaires, la halte-garderie, le service d'aide-ménagère et assure la gratuité de plusieurs services tels que le relais assistantes maternelles, la bibliothèque et ses animations : lire en fête, le printemps des poètes, bébés lecture, l'heure du conte et le club de lecture pour adultes. Par le biais de la subvention versée au C.S.C.S. Léo Lagrange, le coût des centres de loisirs et des activités périscolaires est maintenu également à un coût très inférieur au coût réel.

La D.S.U. permet aussi à la municipalité de soutenir les écoles et le collège de la commune, évoluant au sein d'un réseau de réussite éducative, par des subventions aux coopératives scolaires ainsi qu'au foyer du collège et par une aide à l'achat de fournitures pour les collégiens, les bourses communales aux collégiens et lycéens (118 élèves en 2011).

Après en avoir débattu les membres du conseil municipal prennent acte sans observation de ce rapport. (M. Civita est absent pour ce point et n'a pas laissé pouvoir).

N° 2

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de la gestion des centres de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire, a habilité le maire à engager la procédure de délégation et a créé la commission de délégation de service public, qui s'est réunie les 24 février, 2 et 16 mars 2012.

Après publication de l'offre, un seul candidat a déposé un dossier et a été admis par la commission de délégation de service public à présenter une offre, le centre socioculturel et sportif Léo Lagrange de Colombelles.

La commission s'est réunie le 16 mars 2012 pour examiner l'offre et a demandé aux services municipaux de rencontrer le candidat afin d'obtenir certaines précisions sur son offre, précisions obtenues le 10 mai.

L'ensemble du dossier a été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par le code général des collectivités territoriales (quinze jours francs).

Il est désormais demandé au conseil municipal de choisir le délégataire, d'approuver le contrat de délégation et d'autoriser le maire à signer le contrat.

M. MARGUERET précise que la négociation avec le Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange a permis de revoir à la baisse d'une dizaine millier d'euros la redevance annuelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange comme délégataire, approuve le contrat de délégation et autorise le maire à le signer. (M. Civita est absent pour ce point et n'a pas laissé pouvoir).

N° 3

JOBS VACANCES 2012

M. le Maire donne la parole à M. DETAYE qui propose de reconduire cette opération menée par la commune, en partenariat avec la S.A. HLM « Le Foyer Normand », du 23 juillet au 3 août 2012.

Le nombre de bénéficiaires, âgés de 16 à 18 ans, est de 14 (9 pour la commune, 5 pour le Foyer Normand). Un des critères de sélection est la situation socio-économique des familles.

Seront donc créés 9 postes saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon pour 2 semaines à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Cette action consiste en la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine collectif encadrés par un agent communal à raison de 10 demi-journées sur 14 jours. 4 après-midis de sport et d'activités socio-éducatives sont également proposés.

Une rétribution nette, sous forme de salaire, d'environ 295 € est allouée à chaque bénéficiaire afin de financer un projet individuel. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces créations de postes. (M. Civita est absent pour ce point et n'a pas laissé pouvoir).

N° 4

PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL

M. le Maire donne la parole à Mme CRUCHET qui explique qu'afin de continuer à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de prolonger le contrat d'un agent recruté à la direction générale des services à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2012.

Cet agent sera rémunéré sur le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur et percevra l'indemnité d'administration et de technicité au taux de 2,5.

Cette question a été examinée par la commission du personnel lors de sa réunion du 25 juin 2012. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent cette création de poste. (M. Civita est absent pour ce point et n'a pas laissé pouvoir).

N° 5

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

M. le Maire précise que dans le cadre de la programmation 2012 du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération caennaise, la DRAC est sollicitée pour accorder à la commune une subvention de 2 000 € pour le projet « Un écrivain dans la classe ». Un projet conduit en partenariat entre la médiathèque municipale, les écoles maternelles et élémentaires et le collège.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la DRAC. Il convient ainsi de solliciter auprès de celle-ci, par une demande officielle, l'octroi d'une subvention de 2 000 €

Les membres du conseil municipal sont donc invités à autoriser le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 2 000 € à la DRAC de Basse-Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à présenter cette demande de subvention auprès de la DRAC. (M. Civita est absent pour ce point et n'a pas laissé pouvoir).

N° 6

CALVADOS HABITAT GARANTIE EMPRUNT CDC CONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS ZAC JEAN JAURES ILOT 3E FICHTE

Modification des délibérations n° 4-1 et 4-2 du 27 février 2012.

M. le Maire rappelle que ce programme, porté par l'office public Calvados Habitat qui concerne la construction de 58 logements à Colombelles dans la ZAC Jean Jaurès (**ilot 3 E Fichte**), a fait l'objet d'une délibération votée le 27 février 2012. Le montage financier initial qui prévoyait d'intégrer les travaux de fondation dans le prêt CDC foncier 50 ans a dû être corrigé en faisant émarger ces dépenses inéligibles aux financements fonciers sur le prêt CDC construction. Il s'agit d'un transfert de près de 200 000 € à l'intérieur de deux prêts cautionnés par la commune ; la part du financement cautionné par la ville reste sensiblement identique (38,49 % contre 38,03 % initialement). Le taux négocié évolue sur la base du taux du livret A.

A noter que le montage présenté par la SAHLM intègre un financement complémentaire de 105 000 € de la société Astria, établissement collecteur du « 1% logement ».

Le nouveau bilan d'investissement de cette opération est le suivant :

Subvention ANRU	845 058,00 €	10,65 %	
Prêt Renouvellement Urbain CDC 35 ans, taux 2,85 %	1 541 823,00 €	19,43 %	49,14 %
Prêt Renouvellement Urbain CDC Foncier 50 ans, taux 2,85 %	1 512 140,00 €	19,06 %	
Prêt DEXIA CL 35 ans	3 069 228,78 €	38,68 %	
Subvention collectivités locales	385 236,00 €	4,85 %	50,86 %
Prêt 1% ASTRIA	105 000,00 €	1,32 %	
Fonds Propres CALVADOS HABITAT	476 073,56 €	6,00 %	
TOTAL	7 934 559,34 €	100,00 %	100,00 %

L'office public de l'habitat demande à la commune sa garantie à 100 % sur les 2 emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations, le Conseil Général garantissant quant à lui le prêt DEXIA CL.

Les deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ont les caractéristiques suivantes :

A - Prêt PRU CDC : 1 541 823,00 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,25 %
Durée de l'amortissement :	35 ans
Durée du préfinancement :	24 mois
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A + 60 pdb

B - Prêt PRU CDC Foncier : 1 512 140,00 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,25 %
Durée de l'amortissement :	50 ans
Durée du préfinancement :	24 mois
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A +60 pdb

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % à ce financement, annulant et remplaçant la garantie autorisée par délibérations n°4-1 et 4-2 du 27 février 2012.

M. MARGUERET s'étonne de l'augmentation du taux de l'emprunt à contracter entre la délibération du mois de février et la délibération proposée aujourd'hui.

M. le Maire indique qu'en général les bailleurs sociaux sont extrêmement vigilants dans la négociation de leurs emprunts et qu'ils cherchent à ne souscrire que ceux qui leur sont le plus favorable. Il suppose que le prêt négocié doit être ce qui se fait de mieux en ce moment.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la garantie de ces emprunts à un taux de 100%.

N° 7

SA HLM LOGIPAYS GARANTIE D'EMPRUNT CREDIT COOPERATIF EXTENSION RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA RESIDENCE BELLE COLOMBE

M. le Maire indique que par délibération en date du 26 mars 2012, la commune a apporté sa garantie partielle d'emprunt à la SA HLM pour le financement de l'extension de la résidence Belle Colombe à Colombelles visant à y installer un pôle d'activité et de soins adaptés. Cette extension s'est accompagnée d'une restructuration partielle de la résidence pour personnes âgées. Le Département du Calvados devait consentir à la garantie complémentaire de 50 %

Le Conseil Général a informé le bailleur social de l'inéligibilité de l'opération au dispositif de garanties d'emprunt. La SAHLM sollicite la commune pour la garantie totale du prêt mobilisé.

Le bilan d'investissement et les caractéristiques du prêt Crédit Coopératif sont rappelés ci-après :

Subvention	216 350 €	27,20 %
Prêt du Crédit Coopératif dont la garantie est demandée	536 900 €	67,51 %
Fonds Propres	42 048 €	5,29 %
TOTAL	795 298 €	100,00 %

Montant de l'emprunt	536 900 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.26 %
Durée de l'amortissement :	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Type de taux	fixe

Il est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 100 %. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18 en date du 26 mars 2012.

M. le Maire indique que contrairement à ce qui se pratique habituellement, il va proposer ce soir de ne pas accorder une garantie à 100% pour ce prêt et de maintenir la délibération du 26 mars 2012. En effet, la demande de Logipays n'est motivée que par le refus du Conseil Général d'accorder une garantie à 50% du prêt sus mentionné au titre de son action de soutien à la création de logement social. Alors que par déjà trois fois, le Conseil Général avait accordé son soutien à Logipays pour la construction et la rénovation de la résidence Belle Colombe, il a décidé de façon unilatérale de ne plus financer ce type de projet. Il s'agit pour Colombelles de marquer ici une décision de principe. Sur la question des garanties d'emprunt, il existait jusqu'à présent une solidarité et un partenariat qui s'ils doivent être revus nécessitent au minimum de la concertation et de la négociation avec les communes. il sera écrit à Logipays pour expliquer le fondement de la décision et au Conseil Général pour voir de quelle manière sa décision peut être infléchie.

M. PILLET souhaite que le vote sur ce point soit unanime.

M. MARGURET demande si le Conseil Général n'a pas à faire face à un changement de législation qui l'empêcherait d'accorder désormais son soutien à ce type de projet.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une politique discrétionnaire et qu'en fait le Conseil Général concentre son aide sur le logement social.

M. CIVITA indique qu'il est contre la façon de procéder du Conseil Général mais qu'il ne se permettra pas de juger les choix et arbitrages de ce dernier.

M. le Maire propose que le courrier adressé au Conseil Général face mention de l'étonnement des élus de Colombelles face à ce qui semble être un désengagement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de ne pas accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100% et de saisir par écrit le conseil général.

N° 8

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES

M. le Maire informe qu'un colombellois, connaissant des difficultés financières a réglé les taxes d'urbanisme avec un retard de 3 semaines.

Cette demande, correspondant au dossier PC16709P0004, examinée favorablement par le comptable de la Trésorerie d'Hérouville-Saint-Clair, doit fait l'objet d'une décision du conseil municipal, en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales. A noter que la décision du conseil municipal sur ce dossier n'aura pas d'incidence budgétaire pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accorde cette remise gracieuse.

N° 9

RENOUVELLEMENT URBAIN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AVENANT A LA CONVENTION VILLE/CSCS LEO LAGRANGE

M. le Maire rappelle que dans le cadre des actions d'accompagnement au renouvellement urbain, la ville de Colombelles confie chaque année au CSCS Léo Lagrange la réalisation de missions favorisant la participation des habitants au renouvellement du centre ville et plus globalement au renouveau de Colombelles.

La mission projetée au titre de l'année 2012 est la poursuite du développement de la dimension culturelle du programme de renouvellement urbain à travers le pilotage du projet de résidences d'artistes en partenariat avec l'association Transat Vidéo, Art Itinérant et la Ville de Colombelles.

Il sera proposé aux artistes en résidence de travailler autour et à partir du territoire colombellois et des bouleversements urbains qui s'y opèrent aujourd'hui. Le programme aura la spécificité de placer l'habitant au centre des projets artistiques, à travers la mise en place d'ateliers de création artistique, voire même de démarches de co-construction.

Plus spécifiquement, le CSCS Léo Lagrange aura en charge l'ensemble de la médiation autour de ce projet : travail avec les écoles, des groupes d'habitants adultes, etc.

Sur le plan budgétaire, la somme à programmer pour la ville de Colombelles est de 7 000 € pour l'année 2012.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant 2012 à la convention cadre pluriannuelle avec le CSCS Léo Lagrange et à autoriser le maire à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau municipal à l'unanimité approuvent l'avenant 2012 et autorisent le maire à le signer.

N° 10

AMENAGEMENT DES ABORDS DU PLATEAU CONTRAT DE MANDAT D'ETUDE DE DIAGNOSTIC, D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION

M. le Maire indique que la ville de Colombelles a lancé en mai 2012, dans le cadre d'une procédure adaptée, un appel à candidature pour confier un mandat d'études de diagnostic, d'orientation et de programmation pour l'aménagement des abords du plateau de Colombelles.

La SEM Normandie Aménagement a remporté cet appel à candidature, pour un montant de mandat de 34 750 € HT, soit 41 561 € TTC sans option ou 39 000 € HT, soit 46 644 € TTC avec option. L'objectif recherché par ce mandat d'études est la définition d'un programme d'aménagement en bordure du plateau de Colombelles, de définir la faisabilité technique, administrative, et financière d'une telle opération, d'en choisir le parti d'aménagement.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet d'études. Par ailleurs, M. le Maire étant membre du conseil d'administration de Normandie Aménagement, le conseil municipal doit mandater son représentant, en l'occurrence Gabrielle GILBERT, maire adjoint, pour la signature du contrat de mandat.

M. CIVITA demande qui a procédé à l'analyse des offres et comment a été prise la décision d'attribution du marché.

M. le Maire précise que les offres ont été analysées en bureau municipal et que c'est le bureau municipal qui fait la proposition de choisir celle de la SEM Normandie Aménagement.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'études.

N° 11

MEDIATHEQUE DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

M. le Maire donne la parole à M. POTTIER qui rappelle que la commune de Colombelles accueille, notamment dans la salle d'animation de la médiathèque, plus de six spectacles vivants par an. Elle est donc considérée comme « entrepreneurs de spectacles vivants » au sens de la loi n° 99-198 du 18 mars 1999. Elle doit donc être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants qui permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Cette licence a une durée de validité de trois ans.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à poursuivre toutes démarches utiles à l'obtention de cette licence auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le maire à poursuivre toutes démarches utiles en vue de l'obtention de cette licence.

N° 12

CAEN LA MER : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire annonce qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Préfet du Calvados a signé, le 8 juin 2012, l'arrêté de fusion portant création de la nouvelle Communauté d'agglomération Caen la mer. Cet arrêté a été publié le 14 juin 2012 au recueil des actes administratifs numéro 32.

Ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer et de la Communauté de Communes des Rives de l'Odon ainsi que du rattachement des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint André sur Orne.

Les communes disposent de trois mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire à compter de la publication de l'arrêté préfectoral : les 35 conseils municipaux concernés doivent donc délibérer avant le 14 septembre 2012 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

M. le Maire rend compte des débats qui ont eu lieu lors de la conférence des maires du 28/06. Lors de cette réunion regroupant une vingtaine de maires de l'actuelle communauté d'agglomération, plusieurs scénarios ont été évoqués. Deux ont été retenus :

- le premier vise à appliquer la charte d'agglomération telle que négociée en 2001-2002. Il porterait le nombre de conseillers communautaires à 142, contre 119 aujourd'hui. Il a pour avantage de prolonger le mandat de l'équipe en place tout en intégrant les nouvelles communes ;

- le deuxième est celui qui, en vertu de la loi, s'appliquera en 2014, après les renouvellements municipaux. Il réduira le nombre de conseillers communautaires à 95 en assurant une représentation des communes en proportion de leur nombre d'habitants ; la commune la plus peuplée, si elle comporte à elle seule plus de la moitié des habitants de la communauté ne pouvant obtenir plus de la moitié des sièges et les communes les plus petites obtenant nécessairement au moins un siège.

Après discussion, une forte majorité des maires présents à la conférence des maires s'est prononcée en faveur du premier scénario. M. le Maire a fait valoir sa préférence pour le deuxième, il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et s'explique.

Tout d'abord le deuxième scénario est celui qui s'appliquera dès 2014. Le premier étant une solution facultative et transitoire pouvant être préférée mais à la condition que chaque conseil municipal des 35 communes du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) délibère pour l'adopter.

Il semble préférable d'utiliser cette future période de plus d'une année pour concevoir et roder le nouveau dispositif avec des élus ayant débuté le mandat et qui connaissent aujourd'hui le fonctionnement de l'agglomération, ses dossiers en cours, ses difficultés. Le président de Caen la mer a pris l'engagement de conduire d'ici fin 2012 une étude et tenir des débats pour répondre aux interrogations exprimées lors de plusieurs conseils communautaires récents à propos de la mise en œuvre du projet d'agglomération, les marges budgétaires, la politique fiscale, la solidarité entre les communes, le rôle métropolitain de Caen la mer, les modalités de gouvernance et plus généralement la coopération intercommunale et son devenir. Il semble opportun de profiter de cette « remise à plat » pour concevoir et tester ce mode de fonctionnement futur avec un nombre d'élus plus restreint. Qui mieux que les communes qui pratiquent l'agglomération peuvent réorganiser celle-ci pour qu'elle œuvre de façon encore plus efficiente, plutôt que de laisser cette tâche aux élus issus du renouvellement de 2014 !

M. MARGUERET indique qu'il faut aller dans le sens de ce qui sera la règle en 2014, de plus il est favorable à la réduction du nombre de conseillers pour des questions budgétaires et de quorum plus facilement atteignable. La position du maire lui semble saine, il y adhère.

M. le Maire ajoute que les communes ont jusqu'au 14 septembre pour se prononcer, s'il devait s'avérer que le conseil municipal de Colombelles commet une erreur d'analyse, il serait possible de délibérer à nouveau. M. le Maire précise qu'il reçoit le président d'agglomération le 26 juillet prochain.

M. CIVITA demande si pour l'adoption du premier scénario, c'est l'unanimité des conseils municipaux ou bien celle des conseillers communautaires qui est nécessaire.

M. le Maire confirme que c'est l'unanimité des conseils municipaux qui est requise. Si Colombelles se prononce en faveur du deuxième scénario, en délibérant la première, elle contraint la situation et impose la solution tout en suscitant le débat au sein des autres conseils municipaux.

M. CIVITA adhère à la proposition du maire.

M. FERCHAUD soutient la proposition du maire car de toute façon il faudra fonctionner en 2014 comme le prévoit le deuxième scénario. De plus passer de 142 ou du moins 119 à 95, c'est aussi l'occasion de faire des économies, un peu plus tôt que prévu, aussi minimales soient elles.

Mme CRUCHET souhaite tout de même indiquer qu'il s'agit ici d'appliquer une loi contre laquelle le parti auquel elle appartient s'est battu. Elle déplore que la loi donne la possibilité aux villes centre de monopoliser les prises de décisions communautaires au détriment des intérêts des villes de périphérie. Elle souhaite poursuivre le combat pour une réforme de cette loi. Cependant dans l'attente elle est également favorable au deuxième scénario.

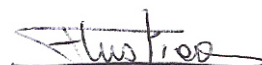
M. POTTIER souligne aussi la difficulté pour les petites communes qui auront peu de représentants à assurer leur participation effective et éclairée aux travaux des agglomérations qui nécessitent un temps de présence très important dans de nombreuses commissions. Cette solution conduit à devoir réorganiser la gouvernance, au sein d'une agglomération réellement renouvelée, trouver des accords politiques autrement qu'au sein du conseil communautaire afin de s'entendre sur le véritable rôle du nouvel EPCI.

M. le Maire indique que le problème de représentation est ici très local, car il vient du fait que la ville centre, Caen, compte près de la moitié des habitants de la communauté d'agglomération. Avec une communauté dont le contour aurait été celui du SCOT, soit 143 communes et 340 000 habitants, le problème ne se posait plus de la même façon. Cela poussera peut-être à hâter le projet d'extension de l'agglomération. Ce qui impose à Caen la mer de devenir plus désirable pour sa périphérie par son projet et sa gouvernance.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité se prononce en faveur de l'application de l'article L5211-6-1, II, III et IV du CGCT, dès le 1^{er} janvier 2013. Parallèlement le conseil municipal à l'unanimité exprime son regret que dans le cas de Caen la mer l'application de la loi confère à la ville centre une représentation trop importante au sein du futur conseil communautaire et exprime le vœu qu'une modification législative soit étudiée afin de corriger de telles situations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h25.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE